

**PROCES VERBAL DES DECISIONS ET DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY**

Séance du jeudi 6 mai 2021

<u>Membres en exercice</u> :	19	L'an deux mil vingt et un et le 6 mai à 19 heures , le Conseil Municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au sein de la salle Jean XXIII, 35 place de l'Eglise à Frangy, sous la présidence de Monsieur Bernard REVILLON, Maire.
<u>Absents</u> :	01	
<u>Pouvoirs</u> :	01	
<u>Présents</u> :	18	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 29/04/2021
<u>Nombre de suffrages exprimés</u> :	19	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 30/04/2021
<u>DEL20210301, DEL20210302,</u>		
<u>Nombre de suffrages par abstention</u> :		
<u>DEL20210303</u>	01	

Présents : Bernard REVILLON – David BANANT – Carole BRETON – Gérard RENUCCI – Chantal BALLEYDIER – Jean-Pierre LIAUDON – Dominique CONS – Sonia BERNARD – Karine DORGET – Alexandre ROSE – Ludivine MOLLARD – Carine NYCOLLIN - Lise BALLY – Vincent BOUILLE – Vincent RABATEL - Gilles PASCAL – Damien DUCLOS – Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ

Absent ayant donné pouvoir : Vincent BAUD à Gérard RENUCCI

Secrétaire de séance : Damien DUCLOS

1. Procès-verbal du précédent conseil municipal

M. Le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, avec 18 voix POUR et 1 voix CONTRE (Damien DUCLOS):

- d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2021

2. Décisions prises par M. Le Maire dans le cadre de sa délégation

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-04-01 du 25 juin 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. Le Maire, durant le mois de mars 2021, sont présentées ci-dessous:

2.1. Décision n° DEC20210301

Considérant que le panneau lumineux d'informations municipales devient obsolète et ne correspond plus aux attentes de la commune,

Vu la proposition de location-maintenance d'un nouveau panneau lumineux d'informations municipales établie par CHARVET INDUSTRIES- 62 rue des Follieuses ZAE – 01 700 MIRIBEL Les Echets,

Il a été décidé d'accepter la proposition de contrat de location maintenance d'un panneau lumineux STYLE FULL COLOR par la société CHARVET INDUSTRIES- 62 rue des Follieuses ZAE – 01 700 MIRIBEL Les Echets, d'une durée de 84 mois pour un montant de 508 euros HT mensuel comprenant une part de location matériel de 355 euros HT et une part maintenance de 153 euros HT par mois.

2.2. Décision n° DEC20210302

Considérant que la commune souhaite informer ses administrés et le public intéressé par les informations municipales de toutes sortes et les événements communaux,

Considérant qu'une application par mobile, par Facebook, par le site internet de la Mairie est possible par le biais de ILLIWAP,

Vu la proposition de l'application ILLIWAP établie par la société CHARVET INDUSTRIES- 62 rue des Follieuses ZAE – 01 700 MIRIBEL Les Echets.

Il a été décidé d'accepter la proposition d'abonnement à l'application ILLIWAP par la société CHARVET INDUSTRIES- 62 rue des Follieuses ZAE – 01 700 MIRIBEL Les Echets, d'une durée de 36 mois pour un montant de 1 290 euros HT annuel.

2.3. Décision n° DEC20210303

Considérant que la commune n'a pas fait évoluer son schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) et son schéma directeur de défense extérieure contre l'incendie (SDDECI) et qu'il convient de procéder à une mise à jour complète de ces documents afin de définir un plan d'action sur ces 2 thèmes,

Vu la proposition de mise à jour du SDAEP et du SDDECI,

Il a été décidé d'accepter la proposition par NICOT Ingénieurs conseils, spécialistes sur ces opérations, ayant pour siège social, Parc Altaïs-57 rue Cassiopée – 74 650 ANNECY CHAVANOD, pour l'établissement de la mise à jour des schémas directeurs d'alimentation en eau potable et de défense extérieure contre l'incendie pour la somme globale de 30 095.00 euros HT (prestation de base + option 1 Etat bâtementaire).

2.4. Décision n° DEC20210304

Vu les décisions n° DEC20200904 du 17 septembre 2020 et n°DEC20201205 du 15 décembre 2020, la mairie de Frangy a autorisé, par convention, de mettre à disposition à Madame Maryline GERBET, un logement situé 141 rue du grand Pont à FRANGY (74270) jusqu'au 31 mars 2021 pour un usage d'habitation uniquement.

Au regard de la situation actuelle de Madame GERBET, il est convenu avec Madame Céline JOUVENON, travailleur social au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, de prolonger, par un avenant n°2, cette convention d'une durée de trois mois, jusqu'au 30 juin 2021.

2.5. Décision n° DEC20210305

Vu la décision n° DEC20201101 du 10 novembre 2020 de mise à disposition d'un local situé 21 Rue de la Poste à FRANGY (74270) - ancienne école primaire à Monsieur Joseph MUGNIER pour un usage d'habitation uniquement, du 28 octobre 2020 au 1^{er} décembre 2020,

Vu la décision n° DEC20201201 du 12 décembre 2020 de prolongation de mise à disposition du même local jusqu'au 15 janvier 2021,

Vu la décision n° DEC20210101 du 25 janvier 2021 de prolongation de mise à disposition du même local jusqu'au 15 février 2021,

Vu la demande de prolongation de Monsieur LEDOUX, curateur de Monsieur Joseph MUGNIER, Considérant que le local est toujours disponible,

Il a été décidé de prolonger la mise à disposition à Monsieur Joseph MUGNIER des locaux communaux du 16 février 2021 au 15 mai 2021 par la signature d'un avenant n°3.

DEL20210301 - Convention de mise à disposition d'un terrain et d'un local communal

Il s'agit d'une convention de mise à disposition gratuite, d'un terrain et d'un local communal, entre la commune de Frangy et l'Association L'Union boulistes, dont le siège social est situé Mairie de FRANGY - 19 Rue du Grand Pont - 74270 FRANGY, représentée par Monsieur Robert ATLANI, président en exercice. L'association des boulistes de FRANGY propose à ses membres, de participer à des jeux de pétanque et de longue, qui ont lieu sur un terrain communal avec utilisation d'un local communal, situé Route d'Annecy, à proximité du stade.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'actualiser cette convention de mise à disposition qui sera conclue pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec 19 voix POUR :

- **De valider cette convention**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à cette délibération**

DEL20210302 - Subventions aux associations

La commune de Frangy compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, le travail de mémoire, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs...

Ces associations participent au développement du territoire et créent du lien social.

Dans le cadre des orientations politiques définies par l'équipe municipale, la commune de Frangy soutient activement la vie associative en pratiquant une politique dynamique en termes d'attribution de subventions et de mise à disposition gratuite de locaux.

Pour l'année 2021, l'enveloppe pour les associations a été fixée à 21 800,00 €.

Cette attribution de subventions concerne les dossiers de demandes de subventions reçus en mairie.

M. Le Maire et les membres de la Commission concernée proposent d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec 19 voix POUR :

- d'attribuer les subventions comme indiquées ci-dessous :

Nom de l'Association	Montant proposé par la commission (en €)
Goshindo	250
Intercross	250
Opération Nez Rouge (si la demande se fait)	200
Société de pêche du Val des Usses	600
Tennis	500
Tir Sportif de la Semine	200
ADPCS - Secourisme	500
Basket ASF	1 500
Anciens AFN	200
Volley	300
Atelier du VDU	300
J.S.P.	300
Ecole USEP	600

Madame Chantal BALLEYDIER, adjointe au Maire, intéressée par cette association, n'a pas participé au vote.

Sur le rapport de Madame Carole BRETON, adjointe au Maire, le Conseil Municipal a décidé, à la majorité, avec 18 voix POUR, de voter la subvention comme indiquée ci-dessous :

ADOT 74	400
---------	-----

Madame Sonia BERNARD, conseillère municipale, et Monsieur Vincent BOUILLE, conseiller délégué, intéressés par cette association, n'ont pas participé au vote.

Sur le rapport de Madame Carole BRETON, adjointe au Maire, le Conseil Municipal a décidé, à la majorité, avec 17 voix POUR, de voter la subvention comme indiquée ci-dessous :

FOOT	1 500
------	-------

Madame Sonia BERNARD, conseillère municipale, et Monsieur Vincent BOUILLE, conseiller délégué, intéressés par cette association, n'ont pas participé au vote.

Sur le rapport de Madame Carole BRETON, adjointe au Maire, le Conseil Municipal a décidé, à la majorité, avec 17 voix POUR, de voter la subvention comme indiquée ci-dessous :

FOOT (si le stage se fait)	300
----------------------------	-----

Monsieur Alexandre ROSE, conseiller municipal, intéressé par cette association, n'a pas participé au vote.

Sur le rapport de Madame Carole BRETON, adjointe au Maire, le Conseil Municipal a décidé, à la majorité, avec 18 voix POUR, de voter la subvention comme indiquée ci-dessous :

JUDO	2 000
------	-------

Madame Karine DORGET, conseillère municipale, et Monsieur David BANANT, adjoint au Maire, intéressés par cette association, n'ont pas participé au vote.

Sur le rapport de Madame Carole BRETON, adjointe au Maire, le Conseil Municipal a décidé, à la majorité, avec 17 voix POUR, de voter la subvention comme indiquée ci-dessous :

BADMINTON	1 400
-----------	-------

Madame Karine DORGET, conseillère municipale, et Madame Chantal BALLEYDIER, adjointe au Maire, intéressées par cette association, n'ont pas participé au vote.

Sur le rapport de Madame Carole BRETON, adjointe au Maire, le Conseil Municipal a décidé, à la majorité, avec 17 voix POUR, de voter la subvention comme indiquée ci-dessous :

CHORALE A TRAVERS CHANT	1 000
-------------------------	-------

Madame Chantal BALLEYDIER, adjointe au Maire, intéressée par cette association, n'a pas participé au vote.

Sur le rapport de Madame Carole BRETON, adjointe au Maire, le Conseil Municipal a décidé, à la majorité, avec 18 voix POUR, de voter la subvention comme indiquée ci-dessous :

CHRISTOPHER 78	200
----------------	-----

Monsieur Damien DUCLOS, conseiller municipal, intéressé par cette association, n'a pas participé au vote.

Sur le rapport de Madame Carole BRETON, adjointe au Maire, le Conseil Municipal a décidé, à la majorité, avec 18 voix POUR, de voter la subvention comme indiquée ci-dessous :

DONNEUR DE SANG ET ORGANES	200
----------------------------	-----

Monsieur David BANANT, adjoint au Maire, intéressé par cette association, n'a pas participé au vote.

Sur le rapport de Madame Carole BRETON, adjointe au Maire, le Conseil Municipal a décidé, à la majorité, avec 18 voix POUR, de voter la subvention comme indiquée ci-dessous :

FEDERATION DU VAL DES USSES	2 000
-----------------------------	-------

Madame Chantal BALLEYDIER, adjointe au Maire, intéressée par cette association, n'a pas participé au vote.

Sur le rapport de Madame Carole BRETON, adjointe au Maire, le Conseil Municipal a décidé, à la majorité, avec 18 voix POUR, de voter la subvention comme indiquée ci-dessous :

GRAINE D'AMIS	200
---------------	-----

Monsieur Alexandre ROSE, conseiller municipal, et Monsieur Damien DUCLOS, conseiller municipal, intéressés par cette association, n'ont pas participé au vote.

Sur le rapport de Madame Carole BRETON, adjointe au Maire, le Conseil Municipal a décidé, à la majorité, avec 17 voix POUR, de voter la subvention comme indiquée ci-dessous :

HARMONIE « ECHOS DES USSES »	4 000
------------------------------	-------

Madame Chantal BALLEYDIER, adjointe au Maire, intéressée par cette association, n'a pas participé au vote.

Sur le rapport de Madame Carole BRETON, adjointe au Maire, le Conseil Municipal a décidé, à la majorité, avec 18 voix POUR, de voter la subvention comme indiquée ci-dessous :

SEPAS IMPOSSIBLE	200
------------------	-----

Madame Chantal BALLEYDIER, adjointe au Maire, intéressée par cette association, n'a pas participé au vote.

Sur le rapport de Madame Carole BRETON, adjointe au Maire, le Conseil Municipal a décidé, à la majorité, avec 18 voix POUR, de voter la subvention comme indiquée ci-dessous :

SOUVENIR FRANCAIS	200
-------------------	-----

Madame Carole BRETON, adjointe au Maire, intéressée par cette association, n'a pas participé au vote.

Sur le rapport de Madame Carole BRETON, adjointe au Maire, le Conseil Municipal a décidé, à la majorité, avec 18 voix POUR, de voter la subvention comme indiquée ci-dessous :

STIMUL'USSES	1 000
--------------	-------

Madame Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, conseillère municipale, et Monsieur Damien DUCLOS, conseiller municipal, intéressés par cette association, n'ont pas participé au vote.

Sur le rapport de Madame Carole BRETON, adjointe au Maire, le Conseil Municipal a décidé, à la majorité, avec 17 voix POUR, de voter la subvention comme indiquée ci-dessous :

UCAPL	1 000
-------	-------

Monsieur Vincent BOUILLE, conseiller délégué, intéressé par cette association, n'a pas participé au vote.

Sur le rapport de Madame Carole BRETON, adjointe au Maire, le Conseil Municipal a décidé, à la majorité, avec 18 voix POUR, de voter la subvention comme indiquée ci-dessous :

UNION BOULISTE	500
----------------	-----

DEL20210303 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental concernant certains travaux relatifs à l'église

La commune de Frangy souhaite rénover son église et en particulier le toit, la façade et la porte d'entrée historique.

La couverture en tuiles écailles est ancienne. Elle est recouverte de mousse. Des tuiles manquantes ou endommagées occasionnent des infiltrations qui dégradent le bois de charpente et les peintures intérieures. Son remplacement est impératif.

En partie basse des façades, l'enduit est soufflé. Des infiltrations d'eau provoquent des décollements qui s'accroissent avec le temps. Une réfection de ces façades sur une hauteur de 2.50 m est nécessaire.

Les surfaces en molasse de la façade principale se dégradent du fait des intempéries. La dégradation des joints favorise l'effritement de la pierre, leur réfection fera partie de l'opération.

La porte de l'entrée historique est condamnée pour des raisons de sécurité. Son remplacement est prévu afin d'assurer l'accueil par la façade principale lors des célébrations sur l'esplanade.

Les équipements actuels doivent être réhabilités pour satisfaire à l'évolution des normes techniques en vigueur.

Le montant prévisionnel s'élève à la somme totale de 305 200,00 € HT se composant des éléments suivants :

- Réfection de la toiture : 270 000,00 € H.T
- Réfection des façades : 18 000,00 € H.T
- Réfection de la porte : 10 000,00 € H.T
- Réfection des abat-sons : 7 200,00 € H.T
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, avec 18 voix POUR et 1 voix par ABSTENTION (Lise BALLY) :

- d'approuver l'opération citée ci-dessus
- d'autoriser M. Le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental à hauteur des montants prévisionnels présentés dans le dossier de demande de subvention
- d'accepter le plan de financement prévisionnel suivant :
 - * Cout total de l'opération 305 200,00 € HT
 - * Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental (26.22%) soit 80 000,00 € HT
 - * Autofinancement (73.78%) = 225 200,00 € HT

3. Informations : Organisation élections départementales et régionales

Point sur les prochaines élections départementales et régionales qui se tiendront les 20 et 27 juin 2021 (organisation, accessseurs, scrutateurs...)

La séance a été levée à 20h30